



Union européenne

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## FSE+ 2021-2027

### **Accord régional entre l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE + 2021-2027 et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027**

L'Etat,  
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+  
représenté par la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

d'une part,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine,  
en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+  
représentée par son Président,

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux présidentes et présidents de Régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les Régions.

Le 22 janvier 2020, le comité État-Régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « *l'État et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».



UNION EUROPEENNE



Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.

Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre :

- du volet déconcentré en région Nouvelle-Aquitaine du Programme national FSE+ 2021-2027 d'une part,
- du Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027 d'autre part.

Le présent accord décrit également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'information des porteurs de projets notamment sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

## ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION

Le cadre national indique que « *le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation.* »

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « *les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de GPEC et de mobilité* ».

4 champs d'intervention ont été identifiés comme nécessitant un accord local en complément du cadrage national dans le cadre des trois thématiques du FSE+. Sur chacune de ces thématiques, les parties conviennent de la répartition suivante :

### **a) Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi**

#### *i) Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire*

L'intervention de l'Etat portera sur l'accompagnement des structures de l'IAE, notamment sur le financement :

- des structures de l'IAE
- des salariés de l'IAE
- de la coordination des acteurs de l'IAE

L'intervention de l'Etat portera également sur des actions d'appui au réseau national en faveur de l'ESS et de la création d'entreprise menées par les têtes de réseaux nationales et inter-régionales.



L'intervention de la Région portera sur **le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS à travers :**

### **1) Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS**

- Programmes des structures d'appui et d'accompagnement de l'ESS : soutien à la création d'activité / reprise notamment en permettant de bénéficier d'une information, d'un hébergement juridique et/ou d'un parcours (accompagnement collectif ou individuel, entretien, formation).
- Actions de coordination et de structuration d'acteurs /réseau de l'ESS ou programme régional des têtes de réseau de l'ESS visant une meilleure information, orientation et accompagnement des porteurs de projet/acteurs.
- Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS.

### **2) Soutien direct aux projets, créateurs d'emplois pérennes ou vecteurs de consolidation des emplois et des activités**

- Dispositif de soutien à l'amorçage de micro-projets de l'ESS (associatifs, coopératifs.) au profit du développement de l'emploi et des initiatives dans les territoires.
- Actions de soutien aux projets d'innovation sociale.
- Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux.

*ii) Interventions relatives aux actions de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales*

L'intervention de l'Etat portera sur les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales permettant d'accompagner les mutations économiques d'un territoire en établissant une cohérence entre le tissu économique territorial et les profils des publics accompagnés.

En complémentarité, l'intervention de la Région portera exclusivement sur :

- Le soutien à des initiatives territoriales favorisant le rapprochement entre la formation et les besoins économiques.
- Le soutien aux actions permettant la prospective en termes d'évolution des métiers et des compétences (exemple : études,..) en fonction des territoires.

### **b) Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques « éducation et formation »**

*i) Interventions relatives au décrochage scolaire et universitaire*

L'intervention de l'Etat portera sur les actions de repérage des élèves « en situation de risque de décrochage scolaire », par notamment un appui à la scolarité et au maintien en scolarité. Ces actions ont pour objectif de favoriser une poursuite d'étude sans rupture.



L'Etat intervient en milieu scolaire sur les types d'actions suivants :

1) Les actions de lutte contre le décrochage scolaire avec notamment :

- Les dispositifs de prévention du décrochage scolaire
- les dispositifs d'accueil des élèves allophones
- les dispositifs d'accompagnement des élèves en situation de handicap considérés comme en risque de décrochage

2) les actions de prévention du décrochage universitaire en milieu scolaire (en amont de l'engagement en milieu universitaire) en lien avec les dispositifs du rectorat.

L'intervention de la Région portera sur :

- Les dispositifs de repérage des publics sortis des systèmes scolaires et universitaires,
- Les actions d'accompagnement favorisant une orientation choisie à travers la construction d'un parcours,
- Les actions innovantes et expérimentales visant la sécurisation des parcours universitaires.

**c) Sur la thématique de l'inclusion sociale**

Une partie de l'enveloppe au titre du volet déconcentré du programme national FSE+ 2021-2027 sera déléguée à des organismes intermédiaires. Les lignes de partage définies ci-dessous s'appliqueront à leurs interventions dans le cadre des subventions globales conclues avec le Préfet de région.

*ii) Interventions relatives au renforcement des compétences clés*

L'intervention de la Région portera sur la formation aux compétences clés (exemples : habilitation de service public socle de compétences) :

- Actions de formation liées à l'acquisition des compétences clés, les savoirs de base pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme,
- Actions de formation pour la maîtrise de la langue (exemple : formation Français, Langues Étrangères).

Dans le cadre d'un accompagnement global à l'insertion professionnelle, les organismes intermédiaires orienteront les bénéficiaires vers les formations aux compétences clés mises en place par la Région. Les organismes intermédiaires interviendront en amont du positionnement de la formation, par exemple sur le repérage des publics en situation d'illettrisme afin de les accompagner vers des parcours de formation proposés par la Région.

Dans le cadre des parcours d'inclusion sociale, les organismes intermédiaires pourront également mettre en œuvre des actions visant à lever des freins à l'accès à la formation, et des accompagnements de remise à niveau pour les personnes ne disposant pas des

prérequis nécessaires au suivi d'une formation : ateliers sociolinguistiques, accompagnement aux usages numériques pour l'accès aux droits et aux démarches d'insertion.

De plus, pour toute action intervenant en amont d'une formation, y compris les accompagnements de remise à niveau, l'intervention des organismes intermédiaires ne peut concerner que les publics ne revêtant pas la qualité de stagiaire de la formation professionnelle.

Dans la logique d'un continuum d'intervention en faveur des publics concernés, les organismes intermédiaires informeront préalablement la Région et l'autorité de gestion déléguée des opérations mettant en œuvre ce type d'actions.

## ARTICLE 2 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'Etat et la Région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'Etat et la Région diffuseront sur leurs sites internet respectifs cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information aux potentiels porteurs de projet.

Les comités de suivi interfonds des programmes européens Nouvelle-Aquitaine, [.....] permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'Etat et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs instances respectives de sélection/programmation afin d'éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.

A cette fin, les services mettront en place *des mesures d'information réciproques qui permettront de lever les risques de double financement sur la base d'une liste de projets.*

Des réunions de coordination entre les services du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et l'Etat en région, seront organisées deux à trois fois par an, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

2 types d'instance seront proposés et pourront se tenir la même journée :

- Un comité de coordination entre les 2 autorités de gestion,
- Une instance technique associant les organismes intermédiaires (12 Départements et PLIE) et pouvant associer les porteurs de projet pour les informer sur les lignes de partage en fonction des thématiques.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.

Les parties s'engagent à reconduire des négociations dès lors que des signalements de chevauchements ou de difficultés dans la mise en œuvre de cet accord seront rapportés lors des comités de coordination ou des instances techniques organisées avec les organismes intermédiaires.

Les parties s'engagent à reconduire des négociations au plus tard dans trois ans à compter de la signature du présent accord.

Fait à XXX, le XXX

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le/la président.e du conseil régional  
XXX

PROJET